

## **ARRETE MUNICIPAL N° 2026/ 203**

### **Réglementation temporaire de l'arrêt et du stationnement**

---

**Le Maire** de la Ville d'Ambilly,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 et R 411-8,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

**VU** la demande de Mme DEMIRCAN d'autoriser la pose sur une place de stationnement d'une benne de 3x4m au niveau du 2 rue Victor HUGO afin de permettre la réalisation de travaux de toiture.

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité et pour faciliter les opérations de l'intervention,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement d'une benne est autorisé face au 2 rue Victor HUGO, du 11 au 13 août 2026.

**ARTICLE 2 :** Un emplacement réservé aux stationnements de véhicules au 2 rue Victor HUGO sera autorisé à titre exceptionnel au stationnement de la benne de travaux.

**ARTICLE 3 :** La mise en place de panneaux interdisant le stationnement sur les places précitées sera assurée par les services de la police municipale.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux. Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Ambilly, le 11/08/26  
Le Maire,  
Cristian GUERET



Publié sur le site internet le **25 AOUT 2026**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.*